

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE
CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS SESSION 2014

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

I. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} Concours	TOTAL
CONVENTIONS				
Nombre postes ouverts	32	30	13	75
Nombre de candidats inscrits	1104	513	56	1673
Nombre candidats présents épreuve admissibilité	717	380	42	1137
Note la plus haute (tableau numérique)	20	20	20	
Note la plus basse (tableau numérique)	0	0	2	
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5	260	121	8	
Moyenne sur l'épreuve	10.51	11.26	13.09	
Note la plus haute (français)	17.75	16.38	15.50	
Note la plus basse (français)	0.5	1.25	5.88	
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5	43	37	0	
Moyenne sur l'épreuve	10.33	8.86	9.27	
Seuil d'admissibilité (moyenne)	16	14.25	13.13	
Nbre de candidats admissibles	68	61	16	
Nombre candidats présents épreuves obligatoires d'admission	62	58	15	
Note la plus haute entretien	19	20	19	
Note la plus basse entretien	2	7.25	9.5	
Moyenne sur l'épreuve	13.63	14.06	15.23	
Note la plus haute bureautique	19	18	18	
Note la plus basse bureautique	3.75	3.25	7	
Moyenne sur l'épreuve	12.4	11.9	12.9	

Nombre candidats présents épreuves facultatives d'admission	43	40	11	
Note la plus haute toutes épreuves confondues	20	18.38	18	
Note la plus basse toutes épreuves confondues	5	6.25	3	
Moyenne toutes épreuves facultatives confondues	12.98	13.29	11.53	
Seuil d'admission (moyenne générale)	16	14,30	15	
Nombre de candidats admis (après transfert des postes)	33	36	6	
% candidats admis (par rapport candidats inscrits)	2.98	7.01	10.71	

II. REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENTS

Départements	Inscrits	Admissibles	Admis
03	1	0	0
10	1	0	0
14	1	0	0
16	2	0	0
17	2	0	0
19	9	1	1
20	1	0	0
24	287	29	16
31	1	0	0
32	7	2	1
33	672	54	26
38	2	0	0
40	205	21	11
41	1	0	0
42	1	0	0
44	1	0	0
46	2	0	0
47	171	11	4
63	1	0	0
64	286	26	15
65	2	0	0
69	3	0	0
75	1	0	0
76	1	1	1
82	6	0	0
87	3	0	0

93	1	0	0
94	1	0	0
97	1	0	0

Remarques générales :

. Concours précédemment organisé par le CDG 24 en 2012. Le CDG 40 était également organisateur en Aquitaine ;
Etat des lauréats restant sur la liste d'aptitude :

- 8 candidats en externe non nommés à ce jour ;

. Très forte augmentation du nombre de candidats inscrits cette année (1673 contre 438 en 2012) ;

. Taux d'absentéisme lors de la 1^{ère} épreuve (tous concours confondus) de 32,04 %.

III. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, pour les trois concours, le 15 mars dernier.

Les candidats étaient répartis, selon leur origine géographique et la capacité d'accueil des différents sites :

- au Parc des Expositions à Marsac-sur-l'Isle ;
- dans la salle du Maroc à Morcenx (Landes) ;
- à l'Espace Culturel François Mitterrand à Boé (Lot-et-Garonne).

Les candidats handicapés, qui bénéficiaient de temps supplémentaire pour chacune des épreuves, étaient répartis, selon les mêmes critères que précédemment, dans les locaux des Centres de Gestion de la Dordogne, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Les épreuves obligatoires d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de Gestion et du C.N.F.P.T. de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle, du 23 au 26 mai 2014. Le jury d'admission s'est déroulé le 19 juin 2014.

1) Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) : présentation des épreuves et analyse des résultats

Les sujets, identiques pour les trois concours, ont été élaborés par deux concepteurs mandatés par le CDG24.

a) Tableau numérique

Les candidats devaient faire apparaître, dans un tableau, les réponses à sept questions portant sur la fréquentation et le financement d'un accueil de loisirs déjà existant dans une commune entre 2011 et 2013 et les prévisions pour 2014 (durée de l'épreuve : 1 heure).

b) Epreuve de français

Ce sujet était scindé en deux parties :

- la 1^{ère} comportait trois exercices de conjugaison et de grammaire ;
- la seconde consistait à répondre à une série de huit questions, se rapportant à un texte, permettant d'évaluer le candidat sur ses capacités en vocabulaire, capacités de compréhension ainsi que sur son aptitude à retranscrire les idées du texte correctement. Le texte traitait des dérogations pouvant être accordées par les Maires aux commerçants souhaitant ouvrir le dimanche, sur présentation du rapport Bailly (durée de l'épreuve : 1 heure 30).

En raison du nombre très important de copies, la correction a été confiée à 26 correcteurs différents (fonctionnaires territoriaux de catégories A ou B et agents publics employés par des collectivités territoriales), répartis en 13 binômes. Les épreuves écrites ont fait l'objet d'une double correction.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour chaque épreuve. Chaque note a été multipliée par le coefficient correspondant (coef 3 pour les deux épreuves).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité a entraîné l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Les correcteurs soulignent :

- des écarts de niveau très importants entre les candidats, certains très bons, d'autres très faibles et d'un niveau inférieur à celui attendu ;
- de nombreuses lacunes et un manque évident de logique pour certains, notamment sur l'épreuve de tableau numérique ;
- de trop nombreuses fautes d'orthographe dans les copies.

2) Les épreuves obligatoires d'admission : présentation des épreuves et analyse des résultats

Les concours externe, interne et le 3^{ème} concours comprennent deux épreuves obligatoires d'admission, identiques pour tous les candidats, quel que soit le concours.

a) Entretien

Les candidats étaient évalués sur leurs aptitudes et leur motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que sur leurs connaissances de l'environnement professionnel dans lequel ils seront appelés à exercer leur fonction. Pour le concours interne et le 3^{ème} concours, cet entretien tendait également à apprécier leur expérience (durée : 15 minutes - coef 3).

Les correcteurs soulignent pour cette épreuve :

- un très bon niveau des candidats en externe, voire excellent pour un groupe de correcteurs, souvent non adapté à la catégorie de ce concours (candidats ayant des diplômes de niveaux suffisants pour s'inscrire aux concours de catégories B et/ou A). Les candidats ayant le niveau requis ont quelquefois des difficultés à rivaliser ;
- des projets d'évolution rapide de carrière (espèrent intégrer la fonction publique territoriale en catégorie C et évoluer rapidement vers un grade répondant davantage à leurs cursus) ;
- des candidats internes trop souvent cloisonnés dans leur domaine professionnel : nécessité d'ouverture d'esprit et de curiosité. Certains n'envisagent pas de mobilité dans leur avenir professionnel ;
- des réponses souvent trop scolaires (récitation d'un texte préalablement appris) ;
- des lacunes concernant l'intercommunalité, le fonctionnement et les compétences des différentes collectivités territoriales ;
- une gestion du stress difficile pour certains.

b) Epreuve de Bureautique

Cette épreuve était destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : 15 minutes - coef 1). Les candidats étaient reçus individuellement et devaient réaliser, sur un poste informatique, après tirage au sort d'un sujet, plusieurs exercices dans les domaines pré-cités, permettant aux correcteurs de vérifier leurs capacités d'utilisation de cet outil.

Les correcteurs soulignent pour cette épreuve :

- certains sujets plus difficiles à réaliser pour les candidats que d'autres ; toutefois, barèmes de notation révélateurs du niveau des candidats en informatique. Malgré les obstacles que quelques-uns ont pu rencontrer, certains points étaient toutefois très faciles à obtenir ;
- une utilisation rationnelle de l'outil nécessaire afin de réaliser la totalité de l'épreuve dans le temps imparti ;
- une gestion du stress difficile pour certains.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour chaque épreuve. Chaque note a été multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission a entraîné l'élimination du candidat de la liste d'admission.

3) Les épreuves facultatives d'admission : présentation des épreuves et analyse des résultats

Chaque candidat avait la possibilité de choisir une épreuve facultative au moment de son inscription parmi les suivantes :

a) Epreuve écrite de langue vivante étrangère

Cette épreuve consistait en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des neuf langues proposées au candidat au moment de son inscription (durée : 1 h 00 - coef 1).

Suite aux choix des candidats et aux résultats d'admissibilité, des sujets dans les langues suivantes ont été élaborés par des concepteurs désignés par le CDG24 (professeurs ou personnes qualifiées) : allemand, anglais, espagnol, italien. Les thèmes des sujets étaient les suivants : nouveau programme Erasmus (allemand), accroissement des délais d'attente à la Sécurité Sociale pour pouvoir bénéficier de soins médicaux (anglais), projet véhicule sans chauffeur (espagnol), projet de réforme du travail afin de diminuer le taux de chômage (italien).

Ces épreuves écrites ont fait l'objet d'une double correction.

Les correcteurs soulignent pour cette épreuve :

- un niveau correct pour la majorité des candidats ;
- des traductions un peu trop scolaires quelquefois.

b) Interrogation orale

Les candidats devaient choisir, au moment de leur inscription, un des trois domaines suivants :

- notions générales de droit public ;
- notions générales de droit de la famille ;
- notions générales de finances publiques.

(durée : 15 minutes - coef 1).

Un sujet était tiré au sort devant les correcteurs et chaque candidat bénéficiait d'un temps de préparation de 15 minutes avant d'être interrogé individuellement.

Les correcteurs soulignent pour cette épreuve :

- droit public : un bon niveau des candidats dans l'ensemble, de gros efforts de préparation pour certains ;
- droit de la famille : niveau des candidats décevant dans l'ensemble, exposés succincts. Trop peu d'investissement pour certains ;
- finances publiques : un niveau très hétérogène.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour chaque épreuve. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Pour ces épreuves facultatives, seuls les points excédant la note de 10 se sont ajoutées au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et étaient valables uniquement pour l'admission.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, afin d'établir la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,

Le 24 juin 2014.